

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE
DE METZ

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
31 RUE DU CAMBOUT - CS 20223 - 57000 METZ
Accueil du Public de 8h30 à 11h45 (tous les jours)
tél 0387366098-14h à 16h sauf mercredi

RECEPISSE DE DEPOT

FABRICE SCHALLER
10 LA TANNERIE
RUE JEAN BURGER
57070 ST JULIEN LES METZ

V/REF :

N/REF : 90 B 262 / 2011-A-3548

Le Greffier du Tribunal d'Instance DE METZ certifie qu'il a reçu le 03/12/2010,

Acte S.S.P. en date du 29/06/2010
- Cession de parts

Concernant la société

IN EXTENSO AUDIT ET CONSEIL
Société à responsabilité limitée
10 la Tannerie
57070 Saint-Julien-les-Metz

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2011-A-3548 le 03/12/2010

R.C.S. METZ TI 329 879 712 (90 B 262)

Fait à METZ le 03/12/2010,

Le Greffier



CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

Monsieur Mathieu SONDAG, né le 10 juillet 1982
De nationalité française,
Demeurant 29, les Hameaux du Bois à 57155 MARLY
Célibataire.

Ci-après dénommé le «Cédant»
d'une part,

Et

Monsieur Pierre GIULIANA, né le 26 juillet 1964
De nationalité française,
Expert comptable et commissaire aux comptes
Demeurant 32 rue de Thionville à 57300 AY SUR MOSELLE
Marié à Madame Christine GIULIANA née MUNSCH,
Sous le régime de la séparation de biens en vertu d'un contrat reçu par Me Wolf, notaire à
Hagondange, le 16 juin 1999.

Ci-après dénommé le «Cessionnaire»
d'autre part.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIVIT :

Aux termes de statuts en date du 2 avril 1984 à Thionville, enregistrés à Thionville le 9 avril 1984, ainsi que de divers autres actes, notamment une décision de transformation en société en responsabilité limitée adoptée par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 1^{er} avril 1998, il existe une Société à responsabilité limitée dénommée IN EXTENSO AUDIT ET CONSEIL, au capital de 880.186 euros, divisé en 792 960 parts sociales de 1,11 € chacune, dont le siège est situé 10 la Tannerie à 57070 SAINT JULIEN LES METZ, RCS METZ TI 329 879 712, et qui a pour objet : exercice de missions d'expertise comptable et de commissaire aux comptes.

MG HS

I - CESSION DE PARTS

Par les présentes, Monsieur Mathieu SONDAG, le cédant soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à la Monsieur Pierre GIULIANA, le cessionnaire soussigné de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de trente trois mille quarante et une (33 041) parts sociales lui appartenant de la Société IN EXTENSO AUDIT ET CONSEIL.

II - PROPRIETE JOUISSANCE

Le Cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour. En conséquence, le Cessionnaire aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts après cette date.

III - CONDITIONS GENERALES

Le Cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la Société, à jour, certifiés conformes par le Gérant,
- un extrait des inscriptions au Registre du Commerce et des Sociétés concernant la Société dont les parts sont présentement cédées.

IV - PRIX MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix forfaitaire de cent vingt mille cent vingt cinq euros (120 125 €) pour les trente trois mille quarante et une (33 041) parts cédées, laquelle somme a été payée comptant, sur le compte CARPA de Me BELHAMICI, à charge pour ce dernier de reverser ladite somme sous déduction d'un montant de 25.000 € qui restera séquestré sur le compte séquestre du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau de Metz, aux termes de la convention séparée passée à cet effet, étant précisé que le séquestre ne pourra se dessaisir des fonds au bénéfice du cédant que sur le justificatif de l'extinction de l'action publique mise en branle par la plainte du 3 janvier 2008 ou à compter du 30 juin 2013 si dans l'intervalle le cessionnaire n'a pas sollicité le remboursement de tout ou partie de la somme séquestrée conformément à la convention de séquestre.

V - AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions de l'article 9 des statuts, le Cessionnaire a été dûment agréé en qualité de nouvel associé par décision collective extraordinaire en date du 16 juin 2010.

VI - ORIGINE DE PROPRIETE

HS Les parts cédées constituent un bien propre de Monsieur ^{Hathier}~~Thomas~~ SONDAG pour les avoir reçues en donation de Monsieur Yves SONDAG, selon acte de Me MAHLER en date du 12 juin 2010.

VII - DECLARATIONS GENERALES

1. Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture;

- et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2. Le soussigné de première part déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies;

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement;

- et que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

VIII - FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

IX - ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts, et qu'elle n'est pas à prépondérance immobilière,
- et que la Société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés.
- que le nombre total de parts de la Société est de 792 960 parts sociales,

En conséquence, les droits de cession de droits sociaux sont dus au taux de 3%, exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes, selon la formule suivante :

$$120\,125 \times 3\% = 3.603,75 - \frac{(23\,000 \times 33\,041)}{792\,960} = 2.645,39 \text{ €}.$$

X - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à SAINT JULIEN LES METZ

Le 29 Juin 2010

En 6 exemplaires.

Bon pour cession de 33041 (trente trois mille quarante et une) parts sociales.

Le Cédant

Enregistré à : S.I.E. DE METZ CENTRE - POLE
ENREGISTREMENT

Le 15/07/2010 Bordereau n°2010/727 Case n°7

Ext 6468

Enregistrement : 3 575 €

Pénalités :

Total liquidé : trois mille cinq cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois mille cinq cent soixante-quinze euros

(L'Agente

Yolande MARTZLOFF
Agent des Impôts

Bon pour acquisition de 33041
trente trois mille quarante
et une) parts sociales
Le Cessionnaire

8/11/2010
9011/3528

CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

Monsieur Mathieu SONDAG, né le 10 juillet 1982
De nationalité française,
Demeurant 29, les Hameaux du Bois à 57155 MARLY
Célibataire.

Ci-après dénommé le «Cédant»
d'une part,

Et

Monsieur Roland WEYAND, né le 18 janvier 1952
De nationalité française,
Expert comptable et commissaire aux comptes
Demeurant 32 rue des Fleurs à 57925 DISTROFF
Marié à Madame Chantal WEYAND née HERGAT,
Sous le régime de la séparation de biens, conformément au contrat de mariage passé par devant
Me GANGLOFF, Notaire à Florange, le 23 avril 1997, préalablement à leur union célébrée le 3
mai 1997 en mairie de Distroff (57).

Ci-après dénommé le «Cessionnaire»
d'autre part.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Aux termes de statuts en date du 2 avril 1984 à Thionville, enregistrés à Thionville le 9 avril 1984, ainsi que de divers autres actes, notamment une décision de transformation en société en responsabilité limitée adoptée par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 1^{er} avril 1998, il existe une Société à responsabilité limitée dénommée IN EXTENSO AUDIT ET CONSEIL, au capital de 880.186 euros, divisé en 792 960 parts sociales de 1,11 € chacune, dont le siège est situé 10 la Tannerie à 57070 SAINT JULIEN LES METZ, RCS METZ TI 329 879 712 et qui a pour objet : exercice de missions d'expertise comptable et de commissaire aux comptes.

fu *HS*

I - CESSIION DE PARTS

Par les présentes, Monsieur Mathieu SONDAG, le cédant soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à la Monsieur Roland WEYAND, le cessionnaire soussigné de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de trente trois mille quarante et une (33 041) parts sociales lui appartenant de la Société IN EXTENSO AUDIT ET CONSEIL.

II - PROPRIETE JOUISSANCE

Le Cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour. En conséquence, le Cessionnaire aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts après cette date.

III - CONDITIONS GENERALES

Le Cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la Société, à jour, certifiés conformes par le Gérant,
- un extrait des inscriptions au Registre du Commerce et des Sociétés concernant la Société dont les parts sont présentement cédées.

IV - PRIX MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix forfaitaire de cent vingt mille cent vingt cinq euros (120 125 €) pour les trente trois mille quarante et une (33 041) parts cédées, laquelle somme a été payée comptant, sur le compte CARPA de Me BELHAMICI, à charge pour ce dernier de reverser ladite somme sou déduction d'un montant de 25.000 € qui restera séquestré sur le compte séquestre du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau de Metz, aux termes de la convention séparée passée à cet effet, étant précisé que le séquestre ne pourra se dessaisir des fonds au bénéfice du cédant que sur le justificatif de l'extinction de l'action publique mise en branle par la plainte du 3 janvier 2008 ou à compter du 30 juin 2013 si dans l'intervalle le cessionnaire n'a pas sollicité le remboursement de tout ou partie de la somme séquestrée conformément à la convention de séquestre.



V - AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions de l'article 9 des statuts, le Cessionnaire a été dûment agréé en qualité de nouvel associé par décision collective extraordinaire en date du 16 juin 2010.

VI - ORIGINE DE PROPRIETE

115
Les parts cédées constituent un bien propre de Monsieur ^{Mathieu} Thomas SONDAG pour les avoir reçues en donation de Monsieur Yves SONDAG, selon acte de Me MAHLER en date du 12 juin 2010.

VII - DECLARATIONS GENERALES

1. Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :
 - qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture;
 - et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.
2. Le soussigné de première part déclare :
 - qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies;
 - que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement;
 - et que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

VIII - FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

IX - ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts, et qu'elle n'est pas à prépondérance immobilière,
- et que la Société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés.
- que le nombre total de parts de la Société est de 792 960 parts sociales,

En conséquence, les droits de cession de droits sociaux sont dus au taux de 3%, exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes, selon la formule suivante :

$$120\,125 \times 3\% = 3.603,75 - \frac{(23\,000 \times 33\,041)}{792\,960} = 2.645,39 \text{ €}.$$

X - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à SAINT JULIEN LES METZ

Le 29 juin 2010

En 6 exemplaires.

Bon pour cession de 33 041 parts
sociales (trente trois mille quarante et une parts sociales)

Le Cédant



Le Cessionnaire

Bon pour acquisition de 33 041
parts (trente trois mille quarante et une parts sociales)



Enregistré à : S.I.E. DE METZ CENTRE - POLE
ENREGISTREMENT

Le 15/07/2010 Bordereau n°2010/727 Case n°8

Enregistrement : 3 575 €

Pénalités :

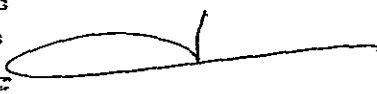
Ext 6469

Total liquidé : trois mille cinq cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois mille cinq cent soixante-quinze euros

L'Agent

Yolande MARTZLOFF
Agent des Impôts



3/12/2010
9011/3558

CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

Monsieur Thomas SONDAG, né le 29 septembre 1985
De nationalité française,
Demeurant 29, les Hameaux du Bois à 57155 MARLY
Célibataire.

Ci-après dénommé le «Cédant»
d'une part,

Et

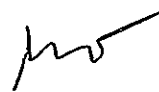
La SC EM2TH

Société civile au capital de 100 euros,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de METZ sous le numéro 523 355 782
ayant son siège social 10, la Tannerie à 57070 SAINT JULIEN LES METZ
représentée par Madame Michèle Toussaint et Monsieur Edouard Thalgott, gérants

Ci-après dénommée le «Cessionnaire»
d'autre part.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Aux termes de statuts en date du 2 avril 1984 à Thionville, enregistrés à Thionville le 9 avril 1984, ainsi que de divers autres actes, notamment une décision de transformation en société en responsabilité limitée adoptée par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 1^{er} avril 1998, il existe une Société à responsabilité limitée dénommée IN EXTENSO AUDIT ET CONSEIL, au capital de 880.186 euros, divisé en 792 960 parts sociales de 1,11 € chacune, dont le siège est situé 10 la Tannerie à 57070 SAINT JULIEN LES METZ, RCS METZ TI 329 879 712 et qui a pour objet : exercice de missions d'expertise comptable et de commissaire aux comptes.



I - CESSION DE PARTS

Par les présentes, Monsieur Thomas SONDAG, le cédant soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à la SC EM2TH, le cessionnaire soussignée de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de soixante six mille quatre vingt deux (66 082) parts sociales lui appartenant de la Société SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL.

II - PROPRIETE JOUISSANCE

Le Cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour. En conséquence, le Cessionnaire aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts après cette date.

III - CONDITIONS GENERALES

Le Cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la Société, à jour, certifiés conformes par le Gérant,
- un extrait des inscriptions au Registre du Commerce et des Sociétés concernant la Société dont les parts sont présentement cédées.

IV - PRIX MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix forfaitaire de deux cent quarante mille deux cent cinquante euros (240 250 €) pour les soixante six mille quatre vingt deux (66 082) parts cédées, laquelle somme a été payée comptant, sur le compte CARPA de Me BELHAMICI, à charge pour ce dernier de reverser ladite somme sou déduction d'un montant de 50.000 € qui restera séquestré sur le compte séquestre du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau de Metz, aux termes de la convention séparée passée à cet effet, étant précisé que le séquestre ne pourra se dessaisir des fonds au bénéfice du cédant que sur le justificatif de l'extinction de l'action publique mise en branle par la plainte du 3 janvier 2008 ou à compter du 30 juin 2013 si dans l'intervalle le cessionnaire n'a pas sollicité le remboursement de tout ou partie de la somme séquestrée conformément à la convention de séquestre.

V - AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions de l'article 9 des statuts, le Cessionnaire a été dûment agréé en qualité de nouvel associé par décision collective extraordinaire en date du 16 juin 2010.

VI - ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts cédées constituent un bien propre de Monsieur Thomas SONDAG pour les avoir reçues en donation de Monsieur Yves SONDAG, selon acte de Me MAHLER en date du 12 juin 2010.

VII - DECLARATIONS GENERALES

1. Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture;

- et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2. Le soussigné de première part déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies;

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement;

- et que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

VIII - FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

IX - ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts, et qu'elle n'est pas à prépondérance immobilière,
- et que la Société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés.
- que le nombre total de parts de la Société est de 792 960 parts sociales,

En conséquence, les droits de cession de droits sociaux sont dus au taux de 3%, exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes, selon la formule suivante :

$$240\,250 \times 3\% = 7\,207,50 - \frac{(23\,000 \times 66\,082)}{792\,960} = 5.290,78 \text{ €}.$$

X - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à SAINT JULIEN LES METZ

Le 29 juin 2010

En 6 exemplaires.

Bon pour cession de 66 082 (soixante six mille quatre vingt deux) parts sociales

Le Cédant



Enregistré à : S.I.E. DE METZ CENTRE-POLE

Le 15/07/2010 Bordereau n°2010/727 Case n°6

Enregistrement : 7 150 €

Pénalités :

Ext 6467

Total liquidé : sept mille cent cinquante euros

Montant reçu : sept mille cent cinquante euros

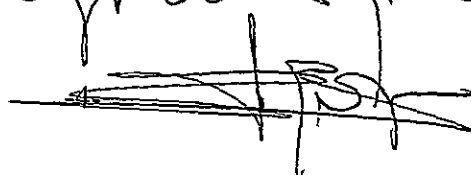
Signature

Yolande MARTZLOFF
Agent des Impôts

Le Cessionnaire

Bon pour acquisition de 66 082
soixante six mille quatre vingt
deux parts sociales

Bon pour cession de 66 082
soixante six mille quatre vingt
deux parts sociales



VS

3/12/2010

() 4

2011 | 358